

## BOIS DE STRUCTURE / SCIAGES A USAGE STRUCTURELS

# LE MARQUAGE CE EN BREF !

## Version 2013 RPC

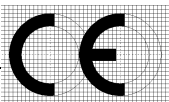
<b>1) POUR LES CLIENTS</b>	1.1) ETIQUETTE sur les colis 1.2) DoP <sup>1</sup>  1.3) <i>Copie du certificat de CPU</i>
<b>2) EN INTERNE</b>	2.1) CONTROLES (dimensions, classement, prestations, étiquetage) 2.2) PROCEDURE <hr/> 2.3) ARCHIVAGE (« dossier d'affaire »)

Suite à la parution du Règlement n°305/2011 du 9 mars 2011 pour les Produits de Construction (RPC) **applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013**, les normes harmonisées feront l'objet d'amendements ou de révisions pour prendre en compte les modifications nécessaires, en particulier pour l'article sur la vérification de la constance des performances, l'Annexe ZA et les méthodes de déclaration applicables pour les produits de structure.

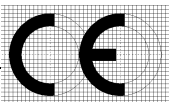
Même en l'absence de norme mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les fabricants sont tenus d'établir une déclaration des performances des produits lors de leur mise sur le marché.

Voir tableau comparatif DPC / RPC à la page suivante.

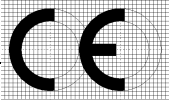
<sup>1</sup> Déclaration of Performance (déclaration des performances)



<b>TABLEAU COMPARATIF</b>	<b>DPC Directive Produits de Construction</b>	<b>RPC Règlement Produits de Construction</b>
<b>Statut du texte législatif européen</b>	Directive : texte nécessitant une transposition en droit national	Règlement européen : <b>texte applicable tel quel</b> et dans son entièreté, sans transposition en droit national
<b>Exigences fondamentales</b>	<b>6 exigences essentielles :</b> 1. Résistance mécanique et stabilité 2. Sécurité en cas d'incendie 3. Hygiène, santé et environnement 4. Sécurité d'utilisation 5. Protection contre le bruit 6. Economie d'énergie et isolation thermique	<b>7 exigences fondamentales</b> correspondant aux 6 exigences essentielles de la DPC et compte tenu des modifications suivantes : - ajout d'une 7 <sup>ème</sup> exigence relative à l'usage durable des ressources naturelles - prise en considération des ouvrages durant tout leur cycle de vie - prise en compte des risques liés aux cambriolages dans l'exigence fondamentale relative à la sécurité d'utilisation - prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées dans l'exigence fondamentale relative à la sécurité d'utilisation - reformulation partielle plus explicite concernant la présence et l'émission des substances dangereuses et leur impact sur la qualité de l'environnement et sur le climat (gaz à effet de serre)
<b>Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances</b>	6 systèmes d'attestation de conformité de niveau 1+, 1, 2+, 2, 3 ou 4  <b>Sciages structure : 2+</b>	5 systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances de niveau 1+, 1, 2+, 3 ou 4  <b>Sciages structure : 2+</b>
<b>Procédures simplifiées</b>	Peu développées	Plus développées
<b>Documentation technique</b>	-	<b>Documentation technique</b> décrivant tous les éléments pertinents en ce qui concerne le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances requis et comprenant entre autres, et en fonction du système d'évaluation et de vérification de la constance des performances applicables, - le certificat de conformité du produit, - le <b>certificat de conformité du système de contrôle de la production en usine</b> , - les rapports d'échantillonnage, - les rapports d'essais, ainsi que, le cas échéant, - la documentation technique appropriée ou spécifique. <i>Mise à disposition sur demande des autorités nationales compétentes pour démontrer que le produit est conforme à sa déclaration des performances et conservée 10 ans après la mise sur le marché du produit</i>



<p><b>Déclaration des performances (DoP)</b></p>	<p>Déclaration de conformité CE à joindre au produit mis sur le marché.</p> <p><i>Utilisation de la notion « NPD » (pour pas de performance déterminée - No Performance Determined) et possibilité de déclarations dites vides dans les pays où aucune caractéristique essentielle du produit n'est réglementée.</i></p>	<p><b>Déclaration des performances</b> jointe au produit ou diffusée par voie électronique ou mise à disposition sur un site Internet, selon certaines conditions.</p> <p><i>Utilisation de la notion « NPD » mais obligation de déclarer au moins une performance pertinente pour l'usage prévu</i></p> <p><i>Etablissement obligatoire pour les produits couverts par une norme harmonisée ou conformes à une évaluation technique européenne.</i></p> <p><i>3 cas de dérogations possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produit fabriqué individuellement ou sur mesure selon un procédé autre que la production en série, en réponse à une commande spéciale, et est installé dans un ouvrage de construction unique identifié, par le fabricant ;</li> <li>- produit de construction fabriqué sur le site de construction en vue d'être incorporé dans l'ouvrage de construction respectif, ou ;</li> <li>- produit de construction fabriqué d'une manière traditionnelle ou adaptée à la sauvegarde des monuments selon un procédé non industriel en vue de rénover correctement des ouvrages de construction officiellement protégés comme faisant partie d'un environnement classé ou en raison de leur valeur architecturale ou historique spécifique dans le respect des règles nationales applicables.</li> </ul>
<p><b>Marquage CE</b></p>	<p><b>Marquage CE obligatoire</b> dans la plupart des Etats membres mais pas dans tous (différentes interprétations et transpositions de la DPC).</p>	<p><b>Marquage CE obligatoire</b> pour tous les produits pour lesquels une déclaration des performances a été établie, c'est-à-dire pour tous les produits couverts par une norme européenne harmonisée et pour tous les produits pour lesquels une évaluation technique européenne a été délivrée (plus d'interprétation possible)</p>
<p><b>Numéro d'identification</b></p>	<p>-</p>	<p>Attribution pour chaque produit d'un <b>numéro d'identification</b>, c'est-à-dire un numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit une fois mis sur le marché afin d'en assurer la traçabilité.</p>



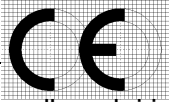
## Sommaire

<b>1. OBJECTIF</b>	<b>4</b>
<b>2. DOCUMENTS DE REFERENCE</b>	<b>6</b>
2.1. Documents utilisés	6
2.2. Veille normative et technique	6
2.3. Classement selon la résistance	6
<b>3. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DE SON ACTIVITE</b>	<b>7</b>
3.1. Généralités	7
3.2. Approvisionnements en bois ronds, origine des bois	7
3.3. Détail des activités concernant les bois de structure	7
3.3.1. ACTIVITES INTERNES AU SITE	7
3.3.2. ACTIVITES SOUS-TRAITEES	7
3.3.3. NEGOCE	7
<b>4. RESPONSABILITES A ASSUMER (QUI FAIT QUOI POUR LE MARQUAGE CE ?)</b>	<b>8</b>
4.1. LA DIRECTION DU SITE	8
4.2. LE SECRETARIAT	8
4.3. LA PRODUCTION	9
4.4. PRODUITS / NUMERO D'IDENTIFICATION	9
<b>5. LISTE DES CONTROLES A REALISER</b>	<b>10</b>
5.1. Contrôles à réaliser une fois par jour	10
5.2. Contrôles à réaliser une fois par an	10
<b>6. DOCUMENTS A FOURNIR AU CLIENT</b>	<b>10</b>
<b>7. INFORMATIONS A CONSERVER DANS L'ENTREPRISE</b>	<b>10</b>
<b>8. MARQUAGE CE</b>	<b>11</b>
<b>9. FORMATION DU PERSONNEL</b>	<b>11</b>
<b>10. SUPPORTS DE GESTION UTILISES ET ARCHIVAGE</b>	<b>12</b>
<b>11. VALIDATION</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>13</b>

### 1. OBJECTIF

Cette procédure a pour objet de présenter les dispositions prises par l'entreprise pour répondre aux exigences de la norme EN 14081-1 en vue du marquage CE des produits de construction.

Les produits concernés sont exclusivement des sciages de bois massifs de section rectangulaire à usage structurel.



Leur domaine d'emploi indicatif est notamment la charpente traditionnelle.

Les bois d'emballage, de palette et de coffrage ne sont pas concernés par le marquage CE des produits de construction.

Le marquage CE des produits de construction autres que les sciages à usage structurel (exemple : clins, parquet, etc.) n'est pas couvert par la présente procédure.

Le produit « platelages (lames de terrasses) ne fait pas actuellement l'objet d'un marquage CE. Par contre, les sciages destinés à la fabrication de lames de terrasses doivent être classés selon la résistance (au moins C 18 en résineux et D 24 en feuillus).



## 2. DOCUMENTS DE REFERENCE

### 2.1. Documents utilisés

Référence	Version	Titre
NF EN 14081-1	2011 (R)	Structures en bois - Bois de structure de section rectangulaire classé selon la résistance - Partie 1 : exigences générales
NF B 52-001-1 <sup>2</sup>	2011	Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus. Partie 1 : Bois massifs.
NF EN 1611-1	1999	Classement d'aspect des bois sciés résineux.
NF EN 975-1	Avril 2009	Classement d'aspect des bois sciés feuillus. Partie 1 : Chêne et hêtre.
NF EN 350-2	Juillet 1994 (R)	Durabilité naturelle du bois massif
MQ-CERT/06-217	2006 (R)	Règlement FCBA CE bois de structure

(R) : en révision

### 2.2. Veille normative et technique

Les normes et autres textes de référence évoluent.

Il est nécessaire de se tenir informé afin de prendre en compte les évolutions des normes.

Voir la rubrique « normalisation » sur le site [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

### 2.3. Classement selon la résistance

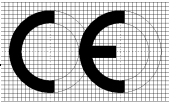
Le classement est visuel.

Les classes mécaniques qui sont recherchées dans l'entreprise sont :

En résineux C 18 principalement. Les classes C 24 et C 30 pourront être utilisées en cas de demande spécifique.

En chêne : D 18, D 24, D 30.

<sup>2</sup> Applicable pour les bois ayant poussés en France



### 3. **PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DE SON ACTIVITE**

#### 3.1. Généralités

Effectif : 36 personnes.

Organisation du travail : 1 équipe.

Transformation : Environ 25 000 m<sup>3</sup> de grumes par an, soit 12000 m<sup>3</sup> de sciages par an (tous choix et essences confondues).

Production de sciages à usage structurel (charpente) : env. 3 camions par mois en résineux et 1 par mois en chêne ; très variable.

Production de sciages destinés aux usages structurels suivants : charpente traditionnelle, platelages et lames de terrasses.

#### 3.2. Approvisionnements en **bois ronds**, origine des bois

Bois utilisés en structure (charpente).

Essences	Pays d'approvisionnement
EPICEA EPICEA DE SITKA SAPIN DOUGLAS PIN SYLVESTRE CHENE	FRANCE

#### 3.3. Détail des activités concernant les bois de structure

##### 3.3.1. ACTIVITES INTERNES AU SITE

- sciage de bois ronds,
- stockage de sciages, ressuyage à l'air (pas de séchage artificiel pour la charpente),
- rabotage (très peu),
- fabrication de clins, de parquet, de lames de terrasse aboutées (usinage et aboutage sous-traité).

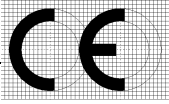
##### 3.3.2. ACTIVITES SOUS-TRAITEES

Prestations d'usinage pour fabrication de clins, de parquet, de lames de terrasse aboutées

##### 3.3.3. NEGOCE

###### A compléter si nécessaire.

Le négoce de grumes pour l'exportation est notre principale activité. Destination : vers l'Asie, la Chine principalement. Il n'y a pas de négoce pour les bois de structure car tout est scié en Scierie



## **4. RESPONSABILITES A ASSUMER (QUI FAIT QUOI POUR LE MARQUAGE CE ?)**

### **4.1. LA DIRECTION DU SITE**

Mme LECOQ, responsable de l'entreprise et du CPU3,  
M.LECOQ.

- Définition de la stratégie commerciale d'utilisation du marquage CE,
- Signature de la déclaration des performances,
- Suivi de la mise en place des formations du personnel.
- Vérification de la réalisation des contrôles liés au marquage CE (voir liste des contrôles à réaliser) et de la collecte des documents correspondants.
- Mise en place et suivi des actions correctives adéquates en réponse aux écarts détectés lors des contrôles et audits internes, et lors des audits externes.
- Préparation des audits, suivi des actions correctives éventuelles, contacts avec l'auditeur.
- Vérification de la collecte et de la conservation des données concernant les commandes de bois de structure « dossier d'affaire », comprenant :  
la demande du client, le devis, le devis signé (= commande), les BL, la facture.
- Suivi de la mise à jour des documents CE (étiquettes, procédure, normes, etc.).

### **4.2. LE SECRETARIAT**

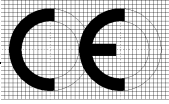
Mme Lechat et Mme Lecoq

- Réalisation des devis,
  - Enregistrement des commandes,
  - Fourniture à la scierie des étiquettes CE,
  - Edition des BL, des factures et des documents CE correspondants,
- Avec la facture, le client reçoit toujours la (ou les) documentations techniques correspondant aux produits livrés.
- Collecte et conservation des données concernant les commandes de bois de structure : « dossier d'affaire », comprenant : la demande du client, le devis, le devis signé (= commande), l'ordre de fabrication, les documents internes de suivi de production, les copies des BL et des factures.

---

<sup>3</sup> Contrôle de production en usine





### **4.3. LA PRODUCTION**

M. Thomas CHAUVEL, contremaître de la scierie.

- Transmission des consignes aux opérateurs, et veille au respect de leur application,
- Réalisation des contrôles qualité par échantillonnage sur la production de bois de structure.

Fréquence du contrôle : 1 fois par jour.

Nombre de pièces minimum à contrôler : 3 pièces par jour et par commande.

Une trace écrite de chaque contrôle est conservée.

- Préparation de l'expédition des commandes.
- Transmission des données au secrétariat avant l'audit.
- Evaluation des compétences et besoins de formation du personnel.

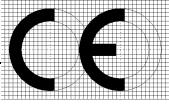
Opérateurs réalisant le classement et autres opérations (ex : pose des étiquettes) concernant les bois de structure :

Liste à compléter : Monsieur Ribaut

### **4.4. PRODUITS / NUMERO D'IDENTIFICATION**

Les produits (les sciages à usage structurels) sont commercialisés par colis.

Chaque colis est identifié par un numéro unique figurant sur l'étiquette plastique existante.



## 5. LISTE DES CONTROLES A REALISER

### 5.1. Contrôles à réaliser une fois par jour

- Les éléments suivants sont contrôlés une fois par jour lorsqu'une production de bois de structure est réalisée (ou une fois par équipe pour une organisation en plus d'une équipe)
  - Vérification écarts par rapport à la dimension cible, (voir tableau des appellations, cotes nominales et tolérances applicables).
  - Vérification du classement (ex : C 18, C 24, C 30),
  - Origine du bois : Par défaut (sans mention particulière) : France.  
Non indiqué sur les documents internes.
  - Essences utilisées pour les bois de structure : à indiquer sur les documents internes de contrôle.
  - Réalisation correcte des prestations complémentaires demandées : Rabotage, traitement.
  - Vérification du marquage (étiquetage apposé sur les colis).

### 5.2. Contrôles à réaliser une fois par an

- Les éléments suivants sont contrôlés 1 fois par an :
  - Les appareils de mesure utilisés pour les contrôles internes (dimensions, ...)
  - Les compétences du personnel (tests internes possibles).

## 6. DOCUMENTS A FOURNIR AU CLIENT

- Fourniture des étiquettes à chaque livraison,
- Fourniture du BL à chaque livraison
- Edition et remise de la déclaration des performances (peut également être mis en ligne sur le site internet de l'entreprise).

## 7. INFORMATIONS A CONSERVER DANS L'ENTREPRISE

Dans l'entreprise, le **lot** est défini comme :

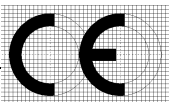
- une commande,  
ou en l'absence de commande
  - un ordre de fabrication pour le stock.
- Informations à conserver dans l'entreprise **pour chaque lot** de bois classé :
- Nom du client (ou numéro de commande)
  - Dimension du bois
  - Classe mécanique (ex : C 24) : Les classes mécaniques sont indiquées sur l'ordre de fabrication (interne) et la documentation technique.
  - Essence de bois (par défaut sans inscription : sapin épicéa).
  - Etat de surface : par défaut, pas de mention = brut de sciage, sinon « raboté »
  - Date de début et fin de production : Date de début / fin de sciage et classement.
  - Nom de la personne responsable de l'opération (classement, etc.) : par défaut ne change pas
  - Equipe de travail : invariable (1 équipe).
  - Norme de classement : par défaut en l'absence d'inscription : NF B 52001.

### **En pratique : Notion de « dossier d'affaire »**

concernant les commandes de bois de structure, comprenant :

la demande du client, le devis, le devis signé (= commande),  
l'ordre de fabrication, les documents internes de suivi de production, les copies des BL et des factures.

Le BL et la facture portent la mention « CE » et/ou la classe mécanique (ex : C 18).



### Cela conduit a l'archivage :

- Des documents relatifs à l'ensemble de la production de bois de structure :  
Trace de la demande du client, devis, commande,  
ordres de fabrication, document(s) interne(s) de production, bon(s) de livraison, facture.
- Des documents relatifs aux contrôles internes de la production de bois de structure ?
  - Dimensions (tolérances),
  - Classement (ex : C24),
  - Qualité des prestations (ex : rabotage)
  - Marquage.
- Des documents relatifs aux réclamations des clients et à leur traitement :  
Courriers, fax, mails, notes manuscrites suite à appel téléphonique, etc.
- Des documents relatifs aux contrôles externes (audits).

L'archivage peut être réalisé sous forme papier ou informatique.

## 8. MARQUAGE CE

Un projet d'étiquette intégrant le marquage CE est réalisé.

Il est présenté en annexe.

Il est prévu un autocollant à ajouter sur l'étiquette plastique existante, en attente d'épuisement du stock d'étiquettes.

## 9. FORMATION DU PERSONNEL

Liste des personnes de l'entreprise ayant suivi une formation.

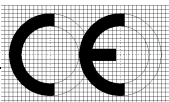
Prénom Nom	Formation suivie	Date
Thomas CHAUVEL	Classement structure selon pr NF B 52001 2010, FCBA	FCBA / SN 2013
M. LECOQ		
Thomas CHAUVEL	Gestion administrative du CPU, FCBA	
M. LECOQ		

Les copies des feuilles de présence (formation interne ou externe) et les programmes sont conservés.

Chaque année, un contrôle des compétences des personnes effectuant le classement structurel dans l'entreprise est réalisé.

Les compléments de formation éventuellement nécessaires sont mis en place en suivant un stage de formation (interne ou externe).

Les résultats des audits internes et externes sont pris en compte lors des contrôles internes des compétences concernant le marquage CE.



## 10. SUPPORTS DE GESTION UTILISES ET ARCHIVAGE

Les projets d'étiquette, de déclaration des performances, de documentation technique de BL et de facture sont préparés en vue de l'audit initial et présentés en annexe.

Les documents disponibles concernant les commandes sont :

- la trace de la demande du client (ex : fax, notes manuscrites transcrivant l'appel téléphonique),
- le devis, ou la référence au tarif transmis au client,
- la commande du client (devis signé ou document du client, généralement transmis par fax)
- l'ordre de fabrication (utilisé à chaque stade de la production pour le suivi de réalisation de la commande : caractéristiques des produits, décompte du nombre de pièces sciées).
- le bordereau de livraison.
- la facture, réalisée sur la base des BL émis (liste des pièces livrées et des prestations exécutées).

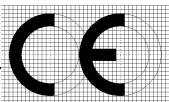
### ➤ Documents archivés

- Dossiers d'affaires : demande du client, devis, commande, ordre de fabrication, BL, factures.
- Documents de contrôles internes
- Procédure de contrôle mise à jour
- Fiche de suivi des actions correctives, d'évaluation de la qualification du personnel
- Attestation de stage (formations internes ou externes)

**Les documents justificatifs cités sont conservés pendant une durée de 10 ans.**

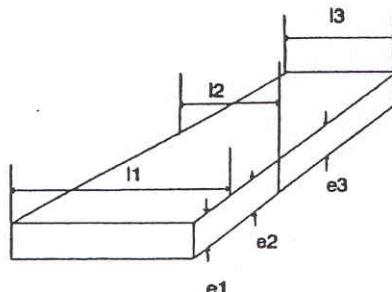
## 11. VALIDATION

Prénom et Nom	Fonction principale dans l'entreprise et pour le marquage CE	Date de signature	Signature
Mme LECOQ	Présidente du Directoire		
M. LECOQ	Responsable de scierie et du CPU		
M. CHAUVEL	Contremaître		
Mme LECHAT	Facturation et édition des documents CE		
M. CHAUVEL	Contrôle de qualité et tenue des documents CE - Scierie		



## ANNEXES

### ANNEXE 1 METHODE DE CONTROLE DES DIMENSIONS



#### CONTROLE

Les cotes 1 et 3 seront prises à au moins 20 cm des extrémités, la cote 2 au centre.

**Lieu des contrôles : Scierie à Bonchamp les Laval.**

SECTION	TOLERANCES	INSTRUMENT DE MESURE
$l1 \cong l2 \cong l3$ $E1 \cong E2 \cong E3$	Voir tableau ci-dessous.	Pied à coulisse

#### CLASSES DE TOLERANCE à 20% d'humidité

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Classe 1</b> (ex : charpente traditionnelle)	<input type="checkbox"/> <b>Classe 2</b> (obligatoire pour les fermettes)
Epaisseurs et largeurs $\leq 100$ mm : -1 +3 mm Epaisseurs et largeurs $> 100$ mm : -2 +4 mm	Epaisseurs et largeurs $\leq 100$ mm : -1 +1 mm Epaisseurs et largeurs $> 100$ mm : -1,5 +1,5 mm

Selon la norme EN 336

**En cas de détection d'une pièce non-conforme, la pièce n'est pas intégrée dans la commande. La commande est complétée avec une pièce du stock – si disponible – ou relancée en production.**

**La pièce non-conforme est recyclée en production pour fabrication de produits différents.**

**ANNEXE 2 ENREGISTREMENT D'UNE RECLAMATION ou NON CONFORMITE**

Identification du réclamant / de l'identificateur de la non conformité :

Nom :

Raison sociale (si réclamant extérieur) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Fonction :

Date de la réclamation / de la non conformité :

Forme / Circonstance de la réclamation / de la non conformité :

courrier, fax, appel téléphonique...

Objet de la réclamation / de la non conformité :

préciser : circonstances de l'identification (contrôle interne, audit externe...)

**TRAITEMENT DE LA RECLAMATION / NON CONFORMITE**

Nom et fonction de l'intervenant :

Date d'analyse de la réclamation / de la non conformité :

Suite donnée :

**NON RECEVABLE**

Motif :

**RECEVABLE**

Action(s) corrective(s) proposée(s) :

Responsable de l'intervention et date prévue :

Mesure(s) préventive(s) retenue(s) :

Responsable de l'intervention et date prévue :

Observations :

Date de clôture : 31.07.2014

# Règlement Produits de Construction

Déclaration des performances

N° 0380-Dop-2550

(1)- Bois de structure classé selon sa résistance mécanique

(2)- Référence du lot cf BL ou facture

(3)- Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de pont

(4)- Scieries du MAINE – 53960Bonchamp-les-Laval

(6)- Système d'évaluation et de vérification de la constance de la performance 2+

(7)- L'organisme notifié FCBA 0380 a réalisé l'inspection initiale de l'unité de fabrication et du contrôle de la production en usine ainsi que la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanente du contrôle de la production en usine et a conduit à la délivrance du certificat 0380-RPC-2550

(9)- Performances déclarées

<b>Caractéristiques essentielles</b> <b>Essence (s)</b>	<b>Performances</b> <b>CHENE</b>	<b>Spécification technique</b> <b>harmonisée</b>
Module d'élasticité (moyen) et résistances à la flexion, à la compression, à la tractation et au cisaillement (EN 1912 + EN 338)	D 18	EN 14081-1 + A1 : 2011
Réaction au feu	D-s2, dO	
Durabilité naturelle	2	
Emission de substances dangereuses	NPD	
Type de traitement et de produit de préservation Classe de pénétration Valeur de rétention Agents biologiques cibles	Sans Objet, bois non traité	

(10)- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont en conformité avec les performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Le fabricant :

M. LECOQ Chef d'entreprise

Le 13 juin 2013 à Bonchamp les laval

Actualisé audit le 5 Mai 2015

# Règlement Produits de Construction

Déclaration des performances

N° 0380-Dop-2550

(1)- Bois de structure classé selon sa résistance mécanique

(2)- Référence du lot cf BL ou facture

(3)- Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de pont

(4)- Scieries du MAINE – 53960Bonchamp-les-Laval

(6)- Système d'évaluation et de vérification de la constance de la performance 2+

(7)- L'organisme notifié FCBA 0380 a réalisé l'inspection initiale de l'unité de fabrication et du contrôle de la production en usine ainsi que la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanente du contrôle de la production en usine et a conduit à la délivrance du certificat 0380-RPC-2550

(9)- Performances déclarées

<b>Caractéristiques essentielles</b> Essence (s)	<b>Performances</b> SAPIN EPICEA	<b>Spécification technique</b> harmonisée
Module d'élasticité (moyen) et résistances à la flexion, à la compression, à la tractation et au cisaillement (EN 1912 + EN 338)	C 18	EN 14081-1 + A1 : 2011
Réaction au feu	D-s2, dO	
Durabilité naturelle	4	
Emission de substances dangereuse	NPD	
Type de traitement et de produit de préservation Classe de pénétration Valeur de rétention Agents biologiques cibles	Sans Objet, bois non traité	

(10)- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont en conformité avec les performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Le fabricant :

M. LECOQ Chef d'entreprise

Le 13 juin 2013 à Bonchamp les laval

Actualisé audit le 5 Mai 2015



# Règlement Produits de Construction

Déclaration des performances

N° 0380-Dop-2550

- (1)- Bois de structure classé selon sa résistance mécanique  
(2)- Référence du lot cf BL ou facture  
(3)- Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de pont  
(4)- Scieries du MAINE – 53960Bonchamp-les-Laval  
(6)- Système d'évaluation et de vérification de la constance de la performance 2+  
(7)- L'organisme notifié FCBA 0380 a réalisé l'inspection initiale de l'unité de fabrication et du contrôle de la production en usine ainsi que la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanente du contrôle de la production en usine et a conduit à la délivrance du certificat 0380-RPC-2550  
(9)- Performances déclarées

<b>Caractéristiques essentielles</b> <b>Essence (s)</b>	<b>Performances</b> <b>PIN SYLVESTRE</b>	<b>Spécification technique</b> <b>harmonisée</b>
Module d'élasticité (moyen) et résistances à la flexion, à la compression, à la tractation et au cisaillement (EN 1912 + EN 338)	C 18	EN 14081-1 + A1 : 2011
Réaction au feu	D-s2, dO	
Durabilité naturelle	03/04/15	
Emission de substances dangereuse	NPD	
Type de traitement et de produit de préservation Classe de pénétration Valeur de rétention Agents biologiques cibles	Sans Objet, bois non traité	

- (10)- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont en conformité avec les performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Le fabricant :

M. LECOQ Chef d'entreprise

Le 13 juin 2013 à Bonchamp les laval

Actualisé audit le 5 Mai 2015

# Règlement Produits de Construction

Déclaration des performances

N° 0380-Dop-2550

(1)- Bois de structure classé selon sa résistance mécanique

(2)- Référence du lot cf BL ou facture

(3)- Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de pont

(4)- Scieries du MAINE – 53960Bonchamp-les-Laval

(6)- Système d'évaluation et de vérification de la constance de la performance 2+

(7)- L'organisme notifié FCBA 0380 a réalisé l'inspection initiale de l'unité de fabrication et du contrôle de la production en usine ainsi que la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanente du contrôle de la production en usine et a conduit à la délivrance du certificat 0380-RPC-2550

(9)- Performances déclarées

<b>Caractéristiques essentielles</b> <b>Essence (s)</b>	<b>Performances</b> <b>MELEZE</b>	<b>Spécification technique</b> <b>harmonisée</b>
Module d'élasticité (moyen) et résistances à la flexion, à la compression, à la tractation et au cisaillement (EN 1912 + EN 338)	C 18	EN 14081-1 + A1 : 2011
Réaction au feu	D-s2, dO	
Durabilité naturelle	03/04/15	
Emission de substances dangereuse	NPD	
Type de traitement et de produit de préservation Classe de pénétration Valeur de rétention Agents biologiques cibles	Sans Objet, bois non traité	

(10)- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont en conformité avec les performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Le fabricant :

M. LECOQ Chef d'entreprise

Le 13 juin 2013 à Bonchamp les laval

Actualisé audit le 5 Mai 2015

# Règlement Produits de Construction

Déclaration des performances

N° 0380-Dop-2550

- (1)- Bois de structure classé selon sa résistance mécanique  
(2)- Référence du lot cf BL ou facture  
(3)- Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de pont  
(4)- Scieries du MAINE – 53960Bonchamp-les-Laval  
(6)- Système d'évaluation et de vérification de la constance de la performance 2+  
(7)- L'organisme notifié FCBA 0380 a réalisé l'inspection initiale de l'unité de fabrication et du contrôle de la production en usine ainsi que la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanente du contrôle de la production en usine et a conduit à la délivrance du certificat 0380-RPC-2550  
(9)- Performances déclarées

<b>Caractéristiques essentielles</b> <b>Essence (s)</b>	<b>Performances</b> <b>DOUGLAS</b>	<b>Spécification technique</b> <b>harmonisée</b>
Module d'élasticité (moyen) et résistances à la flexion, à la compression, à la tractation et au cisaillement (EN 1912 + EN 338)	C 18	EN 14081-1 + A1 : 2011
Réaction au feu	D-s2, dO	
Durabilité naturelle	03/04/15	
Emission de substances dangereuse	NPD	
Type de traitement et de produit de préservation Classe de pénétration Valeur de rétention Agents biologiques cibles	Sans Objet, bois non traité	

- (10)- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont en conformité avec les performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Le fabricant :

M. LECOQ Chef d'entreprise

Le 13 juin 2013 à Bonchamp les laval

Actualisé audit le 5 Mai 2015